

M. le Chef de division délégué : Signe Gavarrin

St Denis le 23/2/51
pr. le Prefet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé : Leroux

DEMANDES AUTORISATION

a) ACHAT DE DEUX CHAMBRES FROIDES

M. le MAIRE. - Il a été inscrit au Budget additionnel de 1950 un cré dit de UN MILLION de francs pour l'acquisition de deux chambres froides de 12 m3 et de 20 m3 destinées l'une au Petit Marché et l'autre au Grand Marché.

Une seule maison a soumissionné. Mais n'ayant pas encore votre accord pour l'acquisition de ce matériel il n'a pu être procédé à l'ouverture de la lettre de soumission.

Bien souvent viandes et légumes ne peuvent être vendus en un seul jour, les marchands pourront alors conserver leurs denrées jusqu'au lendemain. Il est bien entendu qu'ils devront acquitter une taxe. Les tarifs pourront être discutés ultérieurement.

M. MAURBAU. - Les personnes ne vendant pas au Marché pourront-elles entreposer leurs denrées?

M. le MAIRE. - Oui, en s'acquittant des droits fixés.

Je mets aux voix l'autorisation d'achat de deux chambres froides.

Adopté à l'unanimité.

b) ACHAT MATERIEL d'INCENDIE

M. le MAIRE. - Notre matériel d'incendie demande une révision complète. Le Conseil Général nous a accordé une subvention de UN MILLION de Francs. Les Compagnies d'Assurances vont également nous aider. L'une d'elles nous a déjà consenti une subvention de 50.000 Francs.

Le matériel que nous proposons d'acquérir serait:

1°) une auto pompe d'une capacité minimum de 5.000 litres, le tout en tôle d'acier de 4 m/m. Je dis 5.000 litres. Celle que nous avons ne répond pas à nos besoins, au cours des incendies nous rencontrons des difficultés pour remplir la citerne, surtout lorsque les sinistres se déclarent dans les endroits non pourvus de bouches à incendie. Bien souvent, nous sommes obligés de venir par deux fois la remplir, d'où perte de temps. Une citerne de 5.000 litres est indispensable, nous devons l'acheter.

M. LAPIERRE. - Je partage entièrement l'opinion de M. le Maire.

M. PARIS. - Nous pouvons aussi enlever la citerne de la pompe Laffly et la placer sur un autre chassis. Nous aurions alors deux citernes de 5.000 litres.

M. LAWSON. - Je crois que les modèles présentés sont de type standard 4.000 litres et 3.000 litres. Au cas où l'exécution d'un réservoir de 5.000 litres allait retarder la réalisation de la commande nous pourrions nous contenter du modèle de 4.000 litres. Je tiens à faire cette remarque pour que dans les demandes d'appels d'offres nous puissions fixer la capacité des réservoirs.

M. le MAIRE. - Je mets aux voix l'acquisition:

- 1°) d'un chassis de 5 tonnes avec cabine et citerne de 5.000 litres en tôle acier de 4 m/m de préférence et à défaut de 4.000 litres minimum.
- 2°) d'une remorque hydro-chimique avec accessoires pour les incendies.

Approuvé
M. le 19 Mars 1951
pr. le Prefet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé: Leroux

Pré et soumis à l'approbation
de Monsieur le Prefet
M. le 19 Mars 1951
L. le Secrétaire Général
Le Chef de division délégué
Signé: Gavarrin

M. le Maire

- crépine simple ou à clapet plus quatre longueurs de 2 m. de tuyaux plus
- 4°) 700 mètres de tuyaux de 70 m/m sans raccord - 2.000 m. de tuyaux de 45 m/m raccordés en 20 mètres
- 5°) Je vous demande également s'il ne serait pas nécessaire de doter les deux commandes de 25 mètres avec anneaux et mousqueton pompiers de casques - bottes - hachettes - ceintures - cuirs.
- Il faut qu'ils soient protégés et nous devons le faire. Dans le cas où vous accepteriez cette proposition il faudrait prévoir pour un effectif de 30 pompiers. Il sera d'ailleurs demandé le concours financier de l'Etat à l'occasion de ces dépenses./.

Adopté à l'unanimité.

c) MARCHE de GRÉ à GRÉ pour construction entourage du CIMETIERE de SAINT-FRANCOIS

M. le MAIRE. - Lors de la séance du 23 Juin 1950 nous avons voté l'acquisition d'un terrain à Saint-François destiné à un cimetière. Toutes les formalités ont été remplies. Maintenant nous sommes tenus de faire une clôture de plus de 400 mètres sur 1 m.70 de haut. Nous disposons d'une somme de UN MILLION de francs pour la construction de cette clôture. Je vous demande l'autorisation de faire un appel d'offre à moins que vous pensiez qu'un marché de gré à gré soit préférable.

Mme CHASSAGNE. - Un entrepreneur ne pourrait-il pas fournir les matériaux et exécuter le travail au mètre?

M. le MAIRE, estime qu'il serait préférable de faire travailler les ouvriers de la Ville. Le Conseil se range à l'avis du Maire et l'autorise à passer un Marché de gré à gré.

Dans le cas où le Marché ne serait pas possible on recourrait alors à un appel d'offres.

Adopté à l'unanimité.

M. LAWSON .- Puisque nous parlons de cimetière, Monsieur le Maire, je voudrais savoir ce qui a été décidé pour la réfection de la clôture du cimetière de l'Est de St-Denis.

M. le MAIRE.- La réfection de ce mur entraînerait une dépense de 45 millions; la Municipalité ne pourra pas faire face à cette dépense. Nous pourrions demander à l'Administration préfectorale que le projet d'urbanisme englobe la protection du Cimetière contre les vagues et les intempéries.

D'ailleurs aucune transformation dans le projet d'urbanisme ne pourra être faite sans que le Conseil Municipal soit appelé à donner son avis à cet égard. Nous pourrions donc formuler en temps et lieu nos revendications.

M. LAWSON .- Il serait prudent que le Conseil émette un vœu à ce sujet.

M. RIVEST .- A mon avis le vote d'une motion attirerait l'attention de l'Administration sur l'urgence de la solution de cette question.

M. le MAIRE.- se rallie à cette idée.

A l'unanimité et sur la proposition de M. LAWSON, la motion suivante est votée :

MOTION

Le Conseil Municipal attire l'attention de la Haute Administration sur l'urgence des travaux de réfection du mur de clôture du Cimetière de l'Est complètement détruit par le cyclone de 1948 et sur l'impossibilité dans laquelle se trouve la Commune de St-Denis de supporter les frais de ces travaux.

Il demande, en conséquence, que cette réfection soit comprise dans le plan d'assainissement de la Ville et que le Service de l'Urbanisme donne, dans les plans d'embellissement du littoral, la priorité aux travaux de clôture du Cimetière de l'Est dont l'urgence ne peut être discutée.

d) CONSTRUCTION d'un BASSIN FILTRANT

M. le Maire .- Dès que les plans du bassin filtre seront terminés, je vous demanderai l'autorisation de faire un appel d'offre pour sa construction.

soumis à l'approbation
 du Préfet
 is le 16 Février 1951
 Secrétaire Général
 et de Division Délégué
 signe: Gavarrin

Adopté à l'unanimité.

(1) Approuvé
 le 20 Février 1951
 P. le Préfet et par délégation
 le Secrétaire Général
 signe: Leroux